

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE
DELIBERATION N° 2017-03-21_03

DELIBERATION PORTANT SUR LA VALIDATION DES ETUDES SUPERIEURES (VES) NON-DIPLOMANTE

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 21 MARS 2017,

Vu le Code de l'Education ;

Vu les Statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la Délibération du Conseil d'Administration du 16 décembre 2016 portant élection du Président de l'Université;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

PRESENTATION DU PROJET

Les études peuvent être validées en vue de l'accès aux différents niveaux des formations post-baccalauréat dispensées par un établissement relevant du Ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Cependant, toutes les formations ne sont pas accessibles à la VES, notamment les formations accessibles par concours ou examen de sélection.

Vu la présentation faite par Madame Françoise PEYRARD, Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique, en charge des formations ;

Après avoir délibéré ;

DECIDE

d'adopter la procédure relative à la VES non diplômante décrite ci-dessous, ainsi que le dossier de demande en annexe.

LA VALIDATION DES ETUDES SUPERIEURES (VES) NON DIPLOMANTE

Références réglementaires : Articles D 613-38 à D613-50 du Code de l'Éducation

Les études peuvent être validées en vue **de l'accès** aux différents niveaux des formations post-baccalauréat dispensées par un établissement relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

Toutes les formations ne sont pas accessibles à la VES, notamment les formations accessibles par concours ou examens de sélection (formations en santé et les formations paramédicales).

PROCEDURE

1- Des **commissions de VES non diplômante** sont créées. Elles sont des émanations du jury du diplôme pour la préparation duquel le candidat demande une validation d'acquis.

Le Président de l'université fixe la composition des commissions de VES et en désigne les membres, sur proposition du Directeur de la composante qui dispense la formation.

La composition de la commission de VES non diplômante est conforme à l'art. D613-45 du code de l'éducation :

- elle est présidée par un professeur des universités
- elle comprend au moins deux enseignants-chercheurs de la formation concernée et un enseignant-chercheur ayant des activités en matière de formation continue ;
- elle peut comprendre des professionnels extérieurs à l'établissement. La participation d'au moins un de ces derniers est obligatoire pour l'accès aux formations où ils assurent au moins 30 % des enseignements

2- Un dossier type est élaboré. Il sera disponible sur le site web de l'UCA. La liste des pièces à fournir dans le dossier de demande de validation présenté par chaque candidat est précisée dans le dossier.

3- Les commissions de VES non diplômante se réunissent avant la fin des inscriptions administratives et pédagogiques. Le délai de réponse aux candidats est, à compter de la réception de la demande de VES, **de deux mois**.

4- La procédure de candidature à une VES non diplômante est la suivante :

- a. Chaque composante fixe une date au-delà de laquelle les demandes de VES ne seront plus acceptées
- b. Un **dossier** de demande de Validation des Etudes Supérieures est présenté par chaque candidat auprès de la composante dispensant la formation qu'il souhaite suivre.
- c. La scolarité de la composante concernée, puis le responsable de la formation vérifient la **recevabilité de la demande**
- d. La composition de la Commission de VES qui sera arrêtée par le Président, est définie en application de l'article D613-45, par le Directeur de la composante

5- La procédure décisionnelle pour la VES non diplômante est la suivante :

- La commission de VES et le directeur de la composante donnent un avis sur la demande de validation des études supérieures
- La décision de validation est prise par le Président de l'Université
- L'étudiant est informé, par le Directeur de la composante, de la décision du Président

Les raisons des refus de la commission de VES, du Directeur de la composante ou du Président doivent être explicitées.

6- Les candidats admis dans une formation peuvent être tenus de suivre des enseignements complémentaires ou être dispensés de certains enseignements.

7- Dans tous les cas, ils procèdent aux formalités normales d'inscription et bénéficient pendant leur scolarité d'un suivi pédagogique assuré par les enseignants chargés de la formation

8- Chaque année, la Direction de la Formation présentera à la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil académique) un bilan des validations d'études supérieures : le nombre de demandes examinées, le nombre de demandes ayant donné lieu à décision favorable et la part des étudiants admis par cette procédure rapportée au nombre total d'étudiants.

Résultats du vote :

Membres en exercice : 40

Membres présents et représentés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président de
l'Université Clermont Auvergne,



Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU-CAC UCA 2017-03-21_03

TRANSMIS AU RECTEUR : 28.03.2017

PUBLIE LE : 28.03.2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

**DEMANDE DE VALIDATION
D'ÉTUDES SUPÉRIEURES NON DIPLOMANTE**
EN VUE DE L'ACCÈS AUX DIFFÉRENTS NIVEAUX DE FORMATIONS
POST-BAC DISPENSÉES PAR L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Articles D.613-38 à D.613-50 du Code de l'Éducation,

"À l'exception des sportifs de haut niveau, mentionnés à l'article L. 611-4, les candidats non titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense doivent avoir interrompu leurs études initiales depuis au moins deux ans et être âgés de vingt ans au moins à la date prévue pour la reprise de leurs études.

Les candidats, qui ont été inscrits dans une formation et qui n'auraient pas satisfait aux épreuves de contrôle des connaissances permettant d'accéder à l'année d'études suivante, ne peuvent déposer une demande de validation pour être admis dans cette année d'études, avant un délai de trois ans. Cette condition de délai n'est pas applicable aux élèves des classes préparatoires qui demandent à bénéficier de la procédure de validation définie par la présente sous-section en vue d'accéder à une formation de premier ou de second cycle." (article D.613-40 du Code de l'Éducation)

NOM DE NAISSANCE : _____

NOM D'USAGE : _____

PRÉNOM(S) : _____

DATE DE NAISSANCE : ____ / ____ / ____

LIEU DE NAISSANCE : _____

NATIONALITÉ : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____

VILLE : _____

PAYS : _____

TÉLÉPHONE : _____

COURRIEL : _____

SPORTIF DE HAUT NIVEAU

BACCALAURÉAT OU TITRE ADMIS EN DISPENSE OBTENU EN : _____ (année)

BACCALAURÉAT OU TITRE ADMIS EN DISPENSE NON OBTENU

FORMATION DANS LAQUELLE UNE INSCRIPTION EST SOLLICITÉE

[préciser le diplôme (mention et parcours)]

ANNEE D'ETUDES : _____

DERNIER DIPLOME OBTENU *(intitulé exact et niveau)*

ANNÉE D'OBTENTION :

(fournir une copie du diplôme et sa traduction en français faite par un traducteur agréé auprès de l'ambassade de France ou du consulat compétent s'il s'agit d'un diplôme étranger)

TITRE(S) PERMETTANT L'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES

ANNÉE D'OBTENTION :

(fournir une copie des titres traduits en français par un traducteur agréé auprès de l'ambassade de France ou du consulat compétent s'il s'agit d'un diplôme étranger)

POUR LES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS : FOURNIR LES RÉSULTATS AU(X) TEST(S) DE CERTIFICATION EN LANGUE FRANÇAISE LE CAS ÉCHÉANT.

VOTRE PARCOURS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

(poursuivre sur une feuille libre si besoin)

années universitaires <i>(commencer par la plus récente)</i>	établissements fréquentés (nom, ville, pays)	études suivies, diplômes préparés <i>(joindre les contenus détaillés des matières suivies, les annexes descriptives aux diplômes, la liste des crédits et des notes obtenus)</i>	résultats obtenus (échec : - / succès : +) <i>(joindre les diplômes traduits en français et certifiés conformes et un C.V. détaillé)</i>

ACTIVITÉS ÉVENTUELLEMENT EXERCÉES DEPUIS LE DERNIER DIPLÔME OBTENU

(poursuivre sur une feuille libre si besoin)

période <i>(du ___ / ___ / ___ au ___ / ___ / ___)</i> <i>(commencer par la plus récente)</i>	type d'activité <i>(exemple : stage, C.D.D, C.D.I., etc.)</i>	poste occupé	entreprise

PARTIE RÉSERVÉE À LA COMMISSION PÉDAGOGIQUE

COMPOSITION DE LA COMMISSION PÉDAGOGIQUE

PRÉSIDENT <i>Professeur des universités</i>	
MEMBRES	
<i>un enseignant-chercheur de la formation concernée</i>	
<i>un enseignant-chercheur de la formation concernée (seulement si le Président n'est pas un enseignant chercheur de la formation concernée)</i>	
<i>un enseignant-chercheur de la formation concernée ayant des activités en matière de formation continue</i>	
<i>un professionnel extérieur à l'établissement (obligatoire pour l'accès aux formations où ils assurent au moins 30% des enseignements)</i>	

Date de réunion de la commission pédagogique : __ / __ / ____

Proposition de la commission pédagogique :

- validation accordée
- validation proposée dans un autre niveau : _____
- validation partielle : _____

- validation refusée, motif : _____

- suggestion d'orientation (éventuellement) : _____

Signature des membres de la commission pédagogique

AVIS du Directeur de composante

- validation accordée
- validation proposée dans un autre niveau : _____
- validation partielle : _____
- validation refusée, motif : _____
- suggestion d'orientation (éventuellement) : _____

date : __ / __ / ____

signature

Décision du Président

- validation accordée
- validation proposée dans un autre niveau : _____
- validation partielle : _____
- validation refusée, motif : _____
- suggestion d'orientation (éventuellement) : _____

date : __ / __ / ____

signature